

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **PRO LITHIUM**

17 ZA Le Patural  
43210 BAS-EN-BASSET

Références : UID4243-DSSP-023-0139

Code AIOT : 0100018432

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2023 dans l'établissement PRO LITHIUM implanté 17 ZA Le Patural - 43210 BAS-EN-BASSET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une demande de la gendarmerie d'Yssingaux.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRO LITHIUM
- 17 ZA Le Patural - 43210 BAS-EN-BASSET
- Code AIOT : 0100018432
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non.

La société PRO LITHIUM est spécialisée dans les batteries lithium. A cet effet, elle assemble, recycle, récupère ces batteries. Les clients de la société peuvent être des particuliers ou professionnels dont des centres de véhicules hors d'usages pour les batteries de véhicules électriques ou hybrides.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation réglementaire de l'établissement	Code de l'environnement du 03/04/2023, article R511-9	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant devra préciser sous 15 jours à l'administration l'option qu'il retient pour régulariser sa situation :

- soit cesser son activité avec transmission d'un mémoire de cessation d'activité et des attestations délivrées par un bureau d'étude spécialisé en sites sols pollués ;
- soit en déposant un dossier d'autorisation environnementale.

Dans les 2 cas, l'activité du site est suspendue dans l'attente de l'aboutissement des démarches administratives.

### **2-4) Fiches de constats**

<p><b>N° 1 :</b> Situation réglementaire de l'établissement  <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 03/04/2023, article R511-9</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Situation administrative, inventaire des activités</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Inventaire des activités exercées dans l'entreprise et analyse du classement de ces dernières par rapport à la nomenclature des installations classées.</p>
<p><b>Constats :</b> La société PRO LITHIUM récupère des batteries lithium usagées en clientèle. L'objectif du traitement de ses déchets est de les recycler en séparant les cellules qui sont bonnes de celles qui doivent être rebutées. Les rebus sont ensuite envoyés chez SERMACO à la Ricamarie dans la Loire (centre de tri de déchets dangereux). Il est à noter que l'établissement Pro Lithium n'était pas connu de l'inspection des installations classées, ni de la préfecture de la Haute-Loire (Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Environnement) avant la visite.</p> <p>Lors de la visite sur site, il a été constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présence sur site de batteries usagées de véhicules électriques ou hybrides (provenant d'un centre VHU agréé de la Loire (CARECO) selon les dires de l'exploitant), la quantité présente sur site est largement supérieure à 1 t (seuil de la rubrique 2718 pour un régime d'autorisation), des documents font état par ailleurs de transit de piles lithium pour "destruction" pour des tonnages supérieurs à 1 tonne ;</li> <li>- l'exploitant effectue selon ses dires des opérations de soudage/traitement qui peuvent s'apparenter pour les batteries usagées à du traitement de déchets dangereux (rubrique 2790 de la nomenclature et régime de l'autorisation quelque soit le volume de l'activité) ;</li> <li>- la traçabilité des déchets dangereux (pile lithium) n'est pas assurée dans le logiciel track déchets, ni par bordereaux de suivi des déchets dangereux, ces derniers n'ont pas pu être présentés le jour de la visite ;</li> <li>- des conteneurs contenant des piles lithium sont stockés sur parc à proximité d'avaloirs d'eau pluviale sans protection incendie particulière ;</li> <li>- l'atelier dispose d'une machine servant à charger les batteries, la puissance de chargement n'a pas pu être précisée par l'exploitant (seuil de la rubrique 2925 en fonction que la batterie produit de l'hydrogène à 50 kW ou de 600 kW si la batterie n'en produit pas pour le régime de la déclaration).</li> <li>- l'absence de rapport de contrôle des installations électriques.</li> </ul> <p>Action attendue de l'administration au choix de l'exploitant (celui-ci indiquera l'option qu'il retient à l'inspection des installations classées et au service de la préfecture de la Haute-Loire sous 15 jours) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit arrêter son activité, dans ce cas là, l'exploitant fera réaliser un mémoire de cessation d'activité tel que prévu à l'article R512-39-1 du code de l'environnement, les bordereaux d'élimination des déchets dangereux devront être transmis à l'inspection des installations classées ;</li> <li>- soit régulariser sa situation administrative en déposant un dossier d'autorisation environnementale en fonction des activités qu'il compte exercer sur son site de Bas-en-Basset (positionnement par rapport aux rubriques 2718, 2790 et 2925 de la nomenclature des installations classées). Dans ce cas, <b>l'activité du site est toutefois suspendue dans l'attente de la délivrance par M. le Préfet de la Haute-Loire de l'autorisation d'exploiter. Les déchets dangereux stockés sur site devront être éliminés et les bordereaux de suivi de ces derniers transmis à l'inspection des installations classées.</b></li> </ul>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>

<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier
--

<b>Proposition de délais :</b> 15 jours
---